1er Rallye du Plateau Valdahonnais VHRS - PEA
Vendredi 3 & Samedi 4 Octobre 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité. Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 2ème Rallye du Plateau Valdahonnais – PEA ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 2ème Rallye du Plateau Valdahonnais 2025.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard organise le 1er Rallye du Plateau Valdahonnais VHRS en qualité d'organisateur administratif & Technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Bourgogne Franche Comté sous le N° -- en date du --/--/2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N° --. en date du --/--/2025.

Permis d'organisation :

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 67-593
du 22/07/25

Comité d'Organisation

Présidente : Mme Marine PEA
Membres : Comité de l'ASA Pays de Montbéliard
Secrétariat du Rallye :
- *Lieu : Bâtiment communal, 18 Grande Rue, 25800 VALDAHON*

Téléphone : 06 84 83 61 20
Permanence du Rallye : Samedi 4 octobre 2025
- *Lieu : Bâtiment communal, 18 Grande Rue, 25800 VALDAHON*

Horaires : de 6h30 à 22h00

Organisateur technique

Nom : ASA PAYS DE MONTBELIARD
Adresse : B.P. 65284
25205 Montbéliard Cedex

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Identique au 2ème Rallye du Plateau Valdahonnais 2025.

Classement VHRS/VMRS	M. Nano COUTURIER	Licence n°213565 / 0421

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1er Rallye du Plateau Valdahonnais VHRS compte pour les challenges VHRS 2025 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté et les challenges VHRS ASA PM 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives obligatoires seront effectuées à la remise des carnets d'itinéraire soit le dimanche 28 septembre 2025 de 9h00 à 16h00 ou le vendredi 3 octobre de 13h00 à 16h00. Les concurrents devront être en possession :

- De leurs permis de conduire
- De leurs licences FFSA 2025 ou de leurs Titre de participation
- Du certificat d'immatriculation du véhicule engagé ainsi que sa photocopie
- Du « laissez-passer » de véhicule engagé pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique. Pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Les vérifications administratives complémentaires seront effectuées en amont des vérifications techniques le vendredi 3 octobre de 17h00 à 21h45. Les derniers éléments nécessaires au passage des vérifications techniques seront délivrés **sur présentation du permis de conduire et de la licence FFSA 2025** de chacun des membres de l'équipage.

Les vérifications techniques se dérouleront le vendredi 3 octobre 2025 de 17h15 à 22h00.

Les vérifications finales seront effectuées à l'issu du rallye le : Samedi 4 octobre 2025

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :
 En cas de sortie du parc fermé,
 En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er Rallye du Plateau Valdahonnais VHRS - PEA doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée **avant le 22 septembre 2025**, (cachet de la poste faisant foi) à :

Clotilde BOITEUX
5B Avenue Chabaud Latour
25200 MONTBELIARD
engagements.asapm@gmail.com

Aucune demande d'engagement ne sera envoyée par courrier, sauf sur demande.
Les confirmations d'engagement seront envoyées uniquement par mail.
Si un équipage n'est pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur pour confirmation de son engagement au numéro de téléphone suivant :
06 85 83 61 20 ou par mail à engagements.asapm@gmail.com

La liste des engagés ainsi que les heures de convocations seront mises en ligne sur le site de l'ASA Pays de Montbéliard, https://www.asapm.fr à partir du samedi 27 septembre 2025.

3.1.10P. Le nombre des engagés est limité à 30 (VHRS et VMRS confondus).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs montant des droits d'engagement

- Pilote **et** copilote membre ASA PM : **170 €**
- Pilote **ou** copilote membre ASA PM : **185 €**
- Pilote et copilote membre d'une autre ASA : **200 €**

Dont 5€ reversé au Challenge commissaire de la Ligue BFC.

Sans la publicité facultative des organisateurs : **400 €**
Dont 5€ reversé au Challenge commissaire de la Ligue BFC.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Forfait : En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, **sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le jeudi 25 septembre 2025.**
Après cette date, cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2025.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4P.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA.
- Voitures de Tourisme de série conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31 Décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construite jusqu'au 31 Décembre 1996.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- × Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- × Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- × Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- × Ford RS 200 Homologation N° B-280
- × Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- × Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- × Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.
Les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.
Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, Tablette, Téléphone) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA. L'assistance sera autorisée au Parc d'Assistance située dans la Zone Artisanale, 25800 VALDAHON.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye régional du Pays de Montbéliard représente un parcours de 136 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 Zones de régularité d'une longueur totale de 39 km.
Les Zones de régularité sont :

- ES 1 – 3 – 5 « Le Château de Cicon » 6,6 km
- ES 2 – 4 – 6 « L'Arquillonne » 6,4 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".
En fonction de l'heure de départ du dernier tour, la dernière Zone de régularité pourra être supprimée).

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA
Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le dimanche 28 septembre de 10h00 à 17h00
- Le vendredi 3 octobre de 14h00 à 17h00

Le nombre de passage en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.
Des contrôles seront effectués.
Les reconnaissances devront se faire dans le strict respect du code de la route.

En doublure d'un rallye moderne, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure **ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France** (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, …), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire au maximum les nuisances, les reconnaissances sont déconseillées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Le système de Chronométrage utilisé est le système CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule.

En cas de dépassement de plus de 20% de sa moyenne le concurrent risque la disqualification par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

De 3 à 7 points de contrôles de temps de passage intermédiaires seront disposés dans les ZR. Des changements de moyennes sont prévus en fonction du profil des ZR.

Les points Km de changement de moyennes seront toujours les mêmes durant tout le rallye et indiqués sur le road book (croisements, entrée d'agglomération…).

7.5.4.P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16.P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

ARTICLE 10P. COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué.
Chaque équipage classé recevra un lot.

Heure et lieu de la Remise des prix : identique au 2ème Rallye du Plateau Valdahonnais – PEA 2025.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet : **www.asapm.fr**
Ou sur Facebook : Asa Pays de Montbéliard